



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Gestion des Espaces
Pôle Milieux Naturels et Espèces

Arrêté du 21 FEV 2014

portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° FR4201803
« Val de Villé et Ried de la Schernetz » (Zone Spéciale de Conservation)

Le Préfet de la Région Alsace,

Préfet du Bas-Rhin,

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;

VU les décisions de la Commission Européenne des 7 décembre 2004 et 13 novembre 2007 modifiées arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région géographiquement continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 27/05/2009 portant désignation du site Natura 2000 n° FR4201803 « Val de Villé et Ried de la Schernetz » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/10/2010 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR4201803 « Val de Villé et Ried de la Schernetz » ;

VU l'avis du 12/12/2013 du comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR4201803 « Val de Villé et Ried de la Schernetz », relatif au document d'objectifs ;

VU la publication du 08 janvier au 28 janvier 2014 du projet d'arrêté préfectoral portant approbation du Docob du site « Val de Villé et Ried de la Schernetz », sur le site des services de l'Etat dans le Bas-Rhin ;

VU l'absence d'observation formulée, par le public, lors de la consultation organisée du 08 janvier au 28 janvier 2014 sur le projet d'arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz » ;

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR4201803 « Val de Villé et Ried de la Schernetz » (Zone Spéciale de Conservation) joint au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2

Ce document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site, à la préfecture du Bas-Rhin, à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace.

Il est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace.

ARTICLE 3

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

ARTICLE 4

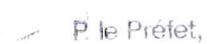
La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans le même délai. Dans ce cas, le recours proroge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet expresse du recours préalable, ou tacite (2 mois à compter de la réception du recours préalable).

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux maires des communes membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **21 FEV 2014**

Le Préfet  P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET





Communauté de Communes du Canton de Villé



**DOCUMENT d'OBJECTIF du site Natura 2000
« Val de Villé et Ried de la Schernetz » (ZSC N°FR4201803)
Volume I : Diagnostic**



Diagnostic - V 3.0 – 6 décembre 2013



Préfecture du Bas-Rhin
II^e Direction - 2^o Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le **21 FEV 2014**



Le Préfet

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Climax avec :
FLUVIAL.IS / F. FEVE / D. PAILLEREAU

239 pages



Communauté de Communes du Canton de Villé



DOCOB de la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz - Enjeux, objectifs et actions -



Version 3.2 du 29 novembre 2013



/ FLUVIAL.IS / D. PAILLERAU / F. FEVE

Préfecture du Bas-Rhin
II^e Direction - 2^o Bureau

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le 21 FEV 2014



Le Préfet

Par le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

107 pages